

Description
of Coverage

WE'VE
GOT
YOU
COVERED



**Dive Covered,
Dive Safe.**
DiveAssure

2025 —

StartDive
Assurance Accident Plongée Étudiant
FR/EUCFRB-SD/JUNE 2025

Préface

Ceci est une traduction de la version originale anglaise complète de la description de la couverture de cette police. En cas de divergence entre cette traduction et la version anglaise, la version anglaise prévaudra.

Il s'agit d'une politique personnelle d'accident et d'urgence médicale liée à la plongée, qui couvre les membres de l'Association DiveAssure.

L'assureur vous paiera ou vous remboursera conformément à l'annexe adjoint ci-dessous, sous réserve des termes, conditions et limitations de la police d'assurance, lorsque, en conséquence directe de votre participation à une activité couverte par votre police, vous subissez un dommage.

Les avantages offerts par DiveAssure sont des assurances complémentaires et ne remplacent pas votre propre régime d'assurance maladie, accident ou autre. Votre premier appel devrait porter sur les avantages de votre propre système de santé national. Dans les pays européens, l'utilisation de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) est fortement recommandée. Soumettez une réclamation à DiveAssure UNIQUEMENT pour des dépenses engagées qui ne sont pas couvertes par votre système de santé national.

TABLEAU DES PRESTATIONS (les sommes indiquées en Euro)

Formule/Couverture	Étudiant DCS
Frais médicaux et Limites de la police	30.000€ SEULEMENT pour la maladie de décompression
Assistance voyage - Partout	Disponible
Profondeur maximale	18M
Couverture Géographique	Dans le monde entier

Protection Médicale

Paiement des frais habituels pour un traitement dans une chambre hyperbare, y compris les tests de laboratoire, les radiographies et autres traitements nécessaires, qui sont essentiels pour vous sauver la vie ou qui sont raisonnablement requis pour le traitement de la blessure causée par la participation à l'activité. Ces dépenses doivent être engagées dans les 14 jours suivant la date de la lésion. Ces services doivent être commandés par un médecin. En cas d'évacuation d'urgence, une autorisation préalable est requise.

Dans le cas où un traitement de chambre hyperbare est requis, Robin Assist doit en être informé dès que raisonnablement possible ou votre demande de remboursement peut être rejetée.

Frais de traitement en chambre hyperbare pour un maximum d'un traitement par accident de plongée couvert. Tout traitement supplémentaire doit être approuvé par Robin Assist (numéro sans frais - 1(855) 308-3483 ou numéro local - (319) 448-3483), le titulaire de la police ou son agent désigné.

Évacuation d'urgence signifie:

1. Votre état de santé justifie un transport immédiat du lieu où vous êtes blessé ou subissez une maladie d'urgence à l'hôpital le plus proche, où un traitement médical approprié peut être obtenu, y compris l'utilisation obligatoire de la chambre hyperbare;
2. Après avoir été soigné dans un hôpital local, votre état de santé justifie le transport jusqu'à votre lieu de résidence, pour obtenir un traitement médical supplémentaire ou pour vous rétablir;

Les dépenses couvertes sont les dépenses habituelles, à concurrence du maximum, pour le transport, les services médicaux et les fournitures médicales nécessaires engagés dans le cadre de votre évacuation d'urgence. Tous les arrangements de transport mis en place pour votre évacuation doivent suivre la voie la plus directe et la plus économique possible.

Les dépenses pour votre évacuation d'urgence doivent être:

1. Recommandées par le médecin traitant;

2. Requises par le règlement standard du véhicule transportant;
3. Vérifiées et approuvées à l'avance par Robin Assist.

Les dépenses pour les services médicaux doivent être recommandées par le médecin traitant. Par moyens de transport on entend : tout transport par voie terrestre, fluviale ou aérienne nécessaire lors de votre évacuation d'urgence. Le transport comprend, mais sans s'y limiter, les ambulances aériennes, les ambulances terrestres et des véhicules privés à moteur. L'assureur ne couvre pas toutes les dépenses effectuées par une autre partie, même gratuits, ou déjà incluses dans le coût du voyage prévu.

Pour l'assistance d'urgence, contactez Robin Assist

Tel: +1-319-448-3483

Email: diveassure@robinassist.com

Veuillez ne pas utiliser le service d'assistance d'urgence pour des demandes occasionnelles.

Nous comprenons le stress associé aux situations d'urgence loin de chez vous.
Le service d'assistance d'urgence est là pour vous aider 24 heures par jour, 365 jours par an.
N'essayez pas de trouver votre propre solution, laissez nos experts faire le travail pour vous.

Aviser le Robin Assist de toutes les urgences médicales et de tous les cas impliquant des situations de rapatriement ou de restriction. Dans le cas contraire, la réclamation pourrait être déduite de 50% ou refusée.

SI C'EST UNE SITUATION D'URGENCE LIÉE À LA PLONGÉE, VEUILLEZ AVISER L'OPÉRATEUR AFIN QUE NOUS POUVONS VOUS ASSURER QUE LES RESSOURCES APPROPRIÉES SONT CONTACTÉES AU BESOIN

DÉFINITIONS

« **Accident** » signifie un événement imprévu survenant dans un temps et un lieu spécifique et qui est identifiable et peut être étudié et vérifié.

« **Transporteur commun** » - signifie un transport aérien fonctionnant avec une licence agréée pour le transport de passagers.

« **Activité (s) couverte (s)** » signifie, pratique de la Plongée sous-marine, pendant votre cours.

Une plongée commence à l'entrée dans l'eau et se termine à la sortie de l'eau. Une plongée doit commencer pendant que votre couverture est en vigueur et doit avoir lieu dans une zone où la plongée avec tuba et / ou la plongée sous-marine n'est pas interdite. Dans le cas de la plongée sous-marine, vous devez être équipé d'un équipement de plongée personnel.

« **La maladie de décompression** » signifie la maladie de décompression ou d'embolie gazeuse artérielle résultant d'une activité couverte.

« **Plongée sous-marine ou Scuba** » - signifie les activités récréatives suivantes:

- OWD – Open Water SCUBA Diving
- JOWD – Junior Open Water SCUBA Diving
- Try Scuba
- Try Freediving.
- Plongée en apnée
- Apnée niveau 1

Vous devez effectuer toutes les plongées (a) en fonction du niveau de votre certification et (b) en respectant scrupuleusement les normes et procédures définies par votre agence de certification (à condition que cela soit indiqué ici) pour le type et la profondeur de la plongée que vous effectuez. Vous ne devez jamais prévoir de dépasser la profondeur maximale et / ou la durée minimale définie par votre agence de certification pour ce type de plongée. Cliquez ici pour voir notre liste d'agences de certification approuvées et reconnues.

Les lois régionales et nationales concernant la plongée doivent être respectées. En particulier, les règles établies pour les activités de plongée telles que Nitrox, Trimix, Cave, etc. doivent être strictement respectées. Il est de la seule responsabilité de chaque plongeur de se familiariser avec les lois et règlements locaux. Cette responsabilité ne peut être ni abandonnée ni déléguée.

« **Plongée sous-marine ou SCUBA** » - signifie plonger en utilisant un équipement personnel de plongée autonome. La plongée en scaphandre doit obligatoirement être effectuée dans le strict respect des directives et des recommandations de votre agence de certification reconnue.

« **Billet en classe économique** » - signifie le taux le plus bas publié pour un billet à sens unique.

« **Urgence Médicale** », signifie une maladie diagnostiquée par un médecin, qui répond à tous les critères suivants: (1) elle présente un symptôme grave ou aigu nécessitant des soins immédiats et où l'impossibilité d'obtenir de tels soins pourrait entraîner une grave détérioration de l'état de l'assuré ou mettre sa vie en danger; (2) le symptôme grave ou aigu survient soudainement et de façon inattendue; et (3) le symptôme grave ou aigu survient alors que la couverture est en vigueur et que vous souffrez, lors de votre participation à une activité couverte.

« **Hôpital** » signifie un établissement avec des chambres hyperbares agréées pour soigner des urgences liées à la plongée et qui: (1) fonctionne conformément à la loi pour les soins, les traitements et services aux patients blessés; (2) fournit des services pour le diagnostic, le traitement, et la chirurgie dans ses locaux, ou dans des établissements dont il dispose, sur une base préétablie; (3) dispose des services infirmiers 24h/24 par des infirmières et infirmiers diplômés; (4) dispose d'un ou plus médecins disponibles à tout moment. Un hôpital n'en n'est pas considéré comme un s'il s'agit de: (1) un foyer de soins, de convalescence ou d'une unité gériatrique, d'un hôpital quand le patient reçoit principalement des soins infirmiers; ou (2) une installation qui est, sauf occasionnellement, une maison de repos, une maison de retraite, une maison de convalescence ou une maison pour personnes âgées; et ne comprend pas d'autres pièces qui sont utilisées pour des services similaires ou (3) un hôpital militaire, maison de soldats ou d'anciens combattants ou tout hôpital exploité par un gouvernement national ou un organisme gouvernemental pour le traitement des membres ou ex-membres des forces armées, sauf si l'assuré est légalement tenu de payer pour les services.

« **Domage** » signifie un préjudice corporel ou la maladie de décompression qui: (1) se produit lorsque la couverture est en vigueur à l'égard de l'assuré dont le préjudice est la base de la réclamation; (2) se produit lorsque l'assuré participe à une activité couverte; et (3) résulte directement et indépendamment de toute autre cause dans un sinistre couvert.

« **Personne assurée** » désigne tout assuré et toute personne à charge pour lesquels la prime requise a été payée, ainsi que toute personne appartenant à une catégorie de personnes admissibles pour laquelle la prime requise a été payée, rendant l'assurance effective pour cette personne. Une personne à charge couverte par la police n'est pas un assuré, mais plutôt une personne à charge.

« **L'assureur** » - signifie Redbridge Insurance Company, LTD

« **Médicalement nécessaire** » signifie qu'un service médical couvert par un accident est: (1) indispensable au diagnostic, au traitement ou aux soins de la lésion pour laquelle il a été prescrit ou exécuté; (2) répond aux normes généralement acceptées de la pratique médicale; et (3) est ordonné par un médecin et exécuté sous son soin, sa surveillance ou son ordre.

« **Équipement de plongée personnelle** » - signifie:

- Un équipement de plongée sous-marine, en votre possession ou sous votre contrôle, qui alimente le gaz comprimé ou enrichi.
- Une balance flottante.
- Fermeture rapide de l'appareil de plongée.
- Ceinture et sur les poids.
- Instrument pour mesurer le temps et mesurer la profondeur (un par couple).
- Instrument d'avertissement indiquant l'épuisement des gaz dans le réservoir.
- L'équipement de plongée personnel comprend également la propriété de l'équipement de plongée HOOKAH appartenant à vous ou à vos soins, sous sa garde ou sous son contrôle.

« **Médecin** » signifie un praticien en soins de santé, agréé agissant dans le cadre de sa licence. Il ne peut pas être vous-même, votre compagnon de voyage, ou un membre de votre famille.

« **Un Organisme de certification reconnu** » Vous devez effectuer toutes les plongées (a) en fonction du niveau de votre certification et (b) en respectant scrupuleusement les normes et procédures définies par votre agence de certification (à condition que cela soit indiqué ici) pour le type et la profondeur de la plongée que vous effectuez. Vous ne devez jamais prévoir de dépasser la profondeur maximale et / ou la durée minimale définie par votre agence de certification pour ce type de plongée. Cliquez ici pour voir notre liste d'agences de certification approuvées et reconnues.

« **Compagnon de voyage** » désigne une personne qui partage les arrangements de voyage avec vous (jusqu'à quatre personnes, y compris vous).

« **Imprévu** » signifie non connu, anticipé ou raisonnablement attendu, et survenant après la date d'entrée en vigueur de la prestation au titre de laquelle la demande est formulée.

« **Charge (s) habituelle (s)** » s'entend d'une charge qui: (1) est facturée pour un service médical couvert par un accident; (2) ne dépasse pas le niveau des frais pour un traitement, des services ou des fournitures similaires dans la localité où la dépense est engagée; (3) le montant des frais de chambre et de repas d'hôpital autres que les séjours médicalement nécessaires dans une unité de soins intensifs ne dépasse pas la charge la plus courante de l'hôpital pour la chambre et les repas en chambre à deux lits; et (4) n'inclut pas les frais qui n'auraient pas été facturés s'il n'y avait pas eu d'assurance.

« **Vous** » ou « **Votre** » - signifie une personne qui a payé les frais et les primes d'adhésion requis pour la couverture fournie ici, et qui a au moins 8 ans, mais pas plus de 75 ans, et est qualifié en tant que plongeur, titulaire du certificat de plongeur valide et délivré par un organisme de certification reconnu ou est en train d'obtenir sa qualification en tant que plongeur et est sous la supervision d'un instructeur de plongée qualifié affilié à un organisme de certification reconnu.

CONDITIONS GENERALES

1. Toutes les réclamations doivent être soumises dans les 90 jours suivant la date de l'incident. Nous comprenons que des circonstances peuvent exister dans lesquelles cela n'est pas toujours possible. Toute soumission après 90 jours sera considérée en fonction des circonstances individuelles.
2. Preuve de perte : la preuve de perte doit être fournie dans les 90 jours suivant la date du sinistre ou dès qu'il est raisonnablement possible de le faire. Le fait de ne pas fournir cette preuve dans le délai imparti n'invalidera ni ne réduira aucune réclamation s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de fournir cette preuve pendant cette période. La preuve de la perte doit toutefois être fournie au plus tard 12 mois après la date à laquelle elle est exigée, sauf en cas d'incapacité juridique.
3. Vous acceptez par les présentes de fournir des détails sur toute couverture connue en vigueur au moment du sinistre et que REDBRIDGE a le droit d'examiner et éventuellement de subroger toute couverture non déclarée connue ou inconnue de votre part.
4. Si vous ou toute personne agissant en votre nom devez faire une réclamation ou une déclaration sachant qu'elle est fausse ou frauduleuse en termes de montant ou autre, la présente assurance deviendra nulle et toutes les réclamations ci-dessous seront perdues sans remboursement de prime.
5. L'assureur peut engager à ses frais, au nom de vous, une action en justice en vue de recouvrer une indemnité ou de garantir une indemnité à tout tiers en ce qui concerne toute perte, dommage ou dépense couvert par la présente assurance et toute somme ainsi recouvrée ou garantie appartient à: l'assureur.
6. Vous devez faire preuve de diligence raisonnable pour éviter tout accident, blessure, perte ou dommage et agir en tout temps comme s'il n'était pas assuré.
7. Sauf indication contraire, cette assurance ne couvre pas les dommages causés directement ou indirectement par la faillite ou la liquidation d'un organisateur de voyages, d'un agent de voyages, d'une entreprise de transport ou d'un fournisseur d'hébergement.
8. Âge minimum 8 ans La couverture d'âge maximum en vertu de la présente police cessera à compter de l'âge de 75 ans.
9. Les prestations et les primes de cette police peuvent être libellées en dollars américains, en livres sterling ou en euros et les prestations seront exprimées dans la même devise que celle dans laquelle la prime est payée.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Cette police ne couvre pas les pertes causées par ou résultant de (lisez attentivement cette section):

1. Conditions préexistantes. Frais médicaux pour des conditions médicales préexistantes, chroniques ou récurrentes qui ont été traités immédiatement avant ou dont l'apparition a été diagnostiquée ou prévue ou aurait pu être évitée avant le voyage et toute réclamation survenant au cours du voyage entrepris contre un avis médical ou où l'avis médical a été ignoré et comprenant: Votre compagnon de voyage ou vous:
 - i. Toute maladie ayant entraîné une hospitalisation au cours des 2 dernières années précédant le début du voyage ou
 - ii. A été soigné par un médecin pour un problème susceptible de vous détériorer ou de modifier votre diagnostic à la suite de tests portant sur une situation connue ou
 - iii. Tout changement dans les médicaments, les thérapies ou le régime alimentaire sur ordonnance qui résulte d'une maladie connue précédemment et qui peut avoir pour effet de vous dégrader ou de vous altérer.
 - iv. Une personne atteinte d'une maladie terminale qui, avec ou sans autorisation médicale, choisit de voyager et tombe malade en conséquence directe de cette maladie ou de l'apparition d'une complication due à cette maladie.
2. En ce qui concerne les dommages accidentels aux dents naturelles, aucune indemnité n'est payable pour les blessures causées par la consommation de nourriture ou de boisson (même si elle contient un corps étranger), par l'usure normale, le brossage des dents ou toute autre procédure d'hygiène buccale, ou par tout autre moyen: impact extra-oral, travaux de restauration ou de réparation, utilisation de métaux précieux, traitements

orthodontiques de tous types ou traitements dentaires pratiqués à l'hôpital, à moins que la chirurgie dentaire ne soit le seul traitement disponible pour soulager la douleur.

3. Suicide ou tentative de suicide, automutilation intentionnelle, effet d'alcool ou de drogue enivrants;
4. Frais d'évacuation si vous n'êtes pas admis dans un hôpital pour traitement ou si les coûts n'ont pas été approuvés par l'assureur avant le début du voyage;
5. Tous les frais encourus après l'expiration de la période d'assurance en cours, à moins que cette police n'ait été renouvelée pour une période ultérieure de 12 mois ou que vous ayez été traité pendant la période d'assurance à la suite d'un accident.
6. Toute forme de traitement ou d'opération qui, de l'avis du(des) médecin(s) présent(s) et de Robin Assist, peut être retardée jusqu'à votre retour dans votre pays d'origine.
7. Si vous voyagez à l'étranger et que vous êtes blessé, toutes les dépenses engagées après votre retour dans votre pays d'origine.
8. Dépenses médicales dépassant la limite indiquée dans le tableau des prestations.
9. Le montant de l'excédent, de la franchise ou du co-paiement de la police, tel qu'indiqué sur le certificat d'assurance;
10. Tout coût entraînant une maladie, une blessure ou le décès résultant de la consommation abusive de drogues ou sous l'influence et / ou le résultat direct et la consommation d'alcool (autre qu'un médicament légalement prescrit par un professionnel de la santé agréé).
11. Inutile auto-exposition au péril, sauf dans le but de sauver des vies humaines.
12. Actes intentionnels ou frauduleux de Votre part ou Vos conséquences;
13. Guerre déclarée ou non déclarée, ou tout acte de guerre déclarée ou non déclarée;
14. La participation à toute manœuvre militaire ou à un exercice d'entraînement militaire (à l'exception des tâches de réserve ou de courte durée pour un entraînement régulier;
15. Piloter ou apprendre à piloter ou à faire partie de l'équipage d'un aéronef;
16. Troubles mentaux ou émotionnels;
17. Participation en tant que professionnel à une compétition sous-marine;
18. Commission ou tentative de commettre un acte criminel;
19. Les expéditions et l'alpinisme et / ou les randonnées au-dessus de 3500 m ou 11 500 pieds sont considérés comme des sports extrêmes et ne sont pas couverts, inclus et ne se limitent pas à.
20. Participer à des sports de contact corporels; sports d'hiver; parachutisme; deltaplane; le parachutisme; alpinisme; n'importe quelle race; saut à la corde élastique; ou concours de vitesse; participer à des sports de contact corporels; sports d'hiver; parachutisme; deltaplane; le parachutisme; alpinisme; n'importe quelle race; saut à la corde élastique; ou concours de vitesse;
21. Conduire ou faire de la moto en tant que conducteur ou passager, à moins que le conducteur soit en état de conduite; Licence, vacances moto ou vacances.
22. Tout traitement ou chirurgie non urgent, examens physiques de routine, appareils auditifs, lunettes ou lentilles cornéennes;
23. Plonger dans un état anormal dont vous étiez au courant et / ou à cause duquel vous étiez disqualifié ou non autorisé à plonger;
24. Plonger en tant que plongeur professionnel autre que; en tant qu'instructeur de plongée, maître de plongée, photographe sous-marin, ou lors de recherches sous les auspices et en suivant les directives de l'American Academy of Underwater Sciences (AAUS).
25. Plonger dans une zone où la plongée est interdite.
26. Réduction ou retour retardé pour des raisons autres que couvertes.
27. Maladie, maladie ou infections de toute nature; sauf les infections bactériennes dues à l'ingestion accidentelle de substances contaminées ou les infections pyogéniques résultant d'une lésion;
28. Voyages spécialement organisés dans le but d'obtenir un traitement médical.
29. Chirurgie esthétique ou corrective, élimination de tissu adipeux ou de tissu corporel en excès et conséquences de ce traitement, perte de poids ou problèmes de poids / troubles de l'alimentation, à des fins psychologiques ou non, sauf si elle est requise directement à la suite d'un accident pendant la période d'assurance;
30. Traitement de l'alcoolisme, des stupéfiants, de la toxicomanie / toxicomanie ou de tout état de dépendance de quelque nature que ce soit et de toute blessure ou maladie résultant de votre consommation d'alcool, de drogues ou de toute autre substance intoxicante;
31. Grossesse, accouchement normal ou compliqué, y compris le transfert d'une femme enceinte à l'hôpital pour un accouchement ou un voyage aérien de routine lorsque vous êtes enceinte de plus de 20 semaines et n'avez PAS été le résultat d'un accident ni d'une complication apparente.
32. Traitement des troubles mentaux ou nerveux, y compris les événements transitoires de la vie, le mal du pays, la fatigue, le décalage horaire ou le stress lié au travail; les coûts des psychothérapeutes, des psychologues, des

thérapeutes familiaux ou des conseillers en deuil.

33. Utilisation de tout type d'arme à feu (défini comme tout dispositif déchargeant un projectile de tout type).
34. Toute dépense liée aux opérations de recherche et de sauvetage visant à vous retrouver en montagne, en mer, dans le désert, dans la jungle et dans des endroits éloignés similaires, y compris les frais de sauvetage aérien / maritime pour l'évacuation d'un navire ou de la mer vers la côte;
35. Frais ou honoraires encourus pour remplir les formulaires de réclamation médicale;
36. Les polices sont renouvelables dans n'importe quel pays, et les voyages vers n'importe quel pays sont autorisés, à l'exception de ceux soumis à des sanctions ou restrictions par le gouvernement des États-Unis, y compris, sans s'y limiter : Afghanistan, Biélorussie, République centrafricaine, Cuba, République démocratique du Congo (RDC), Érythrée, Iran, Irak, Liban, Libye, Mali, Birmanie, Nicaragua, Corée du Nord, Pakistan, Russie, Somalie, Soudan, Syrie, Venezuela et Yémen
37. Restrictions de voyage : Les pays soumis à des restrictions sont l'Afghanistan, la Biélorussie, la République centrafricaine, Cuba, la République démocratique du Congo (RDC), l'Érythrée, l'Iran, l'Irak, le Liban, la Libye, le Mali, la Birmanie, le Nicaragua, la Corée du Nord, le Pakistan, la Russie, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan, la Syrie, le Venezuela et le Yémen, ainsi que tout autre endroit connu pour être sous contrainte/alerte ou présentant un risque élevé avant le départ en voyage. En cas de doute, le client ou le courtier doit contacter DiveAssure pour obtenir des précisions ou une évaluation des risques.
38. En cas d'accident de plongée à Chypre nécessitant un traitement hyperbare, l'assureur ne reconnaîtra et ne paiera pas les services fournis ou associés au centre de traitement de l'hypertension, au HTTC, ni à une société liée à tout ou en partie, détenue ou gérée par HTTC. Les dépenses hyperbares à Chypre ne seront approuvées et prises en charge que si le traitement est fourni à l'unité d'oxygénothérapie hyperbare de l'hôpital général d'Amochostos, à Paralimni, à Chypre. En outre, avant de commencer à recevoir un traitement médical à Chypre, veuillez contacter Robin Assist pour coordonner votre traitement hyperbare.
39. Insurrection de guerre et terrorisme: l'assureur ne peut être tenu responsable de:
 - a. Rayonnements ionisants ou contamination radioactive provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire résultant de la combustion du combustible nucléaire ou de l'explosif radioactif toxique ou d'autres propriétés dangereuses de tout assemblage nucléaire explosif ou de son composant nucléaire;
 - b. Nonobstant toute disposition contraire de la présente assurance ou son avenant, il est entendu que cette assurance exclut toute perte ou dépense de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement.
 - c. Découlant de, contribuant à, causée par, résultant de, ou en relation avec l'un des éléments suivants, indépendamment de toute autre cause ou événement ayant contribué simultanément ou dans un autre ordre à la perte ou aux dépenses;
 - Guerre, hostilités ou opérations de guerre (que la guerre soit déclarée ou non);
 - La guerre civile, émeute, rébellion ;
 - Insurrection ;
 - Révolution ;
 - Renversement du gouvernement légalement constitué.

SERVICES MONDIAUX D'ASSISTANCE

Assistance en cas d'urgence: Robin Assist - 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Un service d'assistance d'urgence téléphonique, 24h/24 est disponible dans votre adhésion à DiveAssure donc en cas d'urgence en plongée pendant le voyage, une aide et des conseils vous seront fournis.

- a. Pour les urgences médicales et l'assistance concernant Vos soins médicaux, contactez Robin Assist au +1-319-448-3483. Email: diveassure@robinassist.com. Robin Assist doit être avisé dès que possible pour toutes les situations nécessitant un traitement médical d'urgence supérieur à (\$, €, £). cela entraînerait une quote-part substantielle de 50% ou un refus de la demande.
- b. Les clients bénéficieront pleinement de l'assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- c. Ces services comprennent l'autorisation préalable et l'admission à l'hôpital

Remarque: les problèmes de distance, d'information et de communication empêchent Robin Assist d'assumer la responsabilité de la disponibilité, de la qualité, de l'utilisation ou des résultats de tout service d'urgence. Dans tous les cas, vous êtes toujours responsable de l'obtention, de l'utilisation et du paiement de vos propres services requis, de tous types.

Assistance téléphonique 24h/24h:

Robin Assist fournit des informations et une assistance médicales dans le monde entier 24 heures sur 24, une assistance et des consultations multilingues ainsi que des recommandations médicales non liées à la plongée vers des médecins, des hôpitaux et des spécialistes.

Évacuation Médicale:

Robin Assist prendra les dispositions nécessaires pour que tous les moyens nécessaires au transport de l'Assuré à son retour à son domicile si ceux-ci sont médicalement nécessaires.

Services d'interprétation

Robin Assist fournira un soutien linguistique d'urgence ou sera référé aux services locaux appropriés.

PROCÉDURE DES RÉCLAMATIONS

Pour faciliter le règlement rapide des revendications:

FRAIS MEDICAUX: Obtenez des reçus des fournisseurs de services, etc., indiquant le montant payé et indiquant le diagnostic et le traitement.

Pour obtenir des formulaires de réclamation et toute information supplémentaire sur la manière de signaler une réclamation, veuillez visiter:
www.diveassure.com

TERMES DE LA COUVERTURE

La couverture commence au début de votre participation à une activité couverte. Sous réserve des dispositions du contrat concernant la date de résiliation de l'assurance pour les particuliers, la couverture prend fin à la sortie de l'eau après une activité couverte.

Bénéficiaire

Votre Bénéficiaire

Pour les demandes concernant le régime, veuillez contacter:

THE DIVEASSURE ASSOCIATION

12444 Powerscourt Dr Ste 100,
St. Louis, MO 63131

info@diveassure.com

Cette police est souscrite par:

Redbridge Insurance Company, LTD

St James House, 2nd Street, Holetown, St. James, Barbados

LOI ET JURIDICTION

Le droit et la juridiction applicables à cette assurance sont ceux administrés par les tribunaux de la Barbade et ces derniers ont une compétence exclusive pour tout litige en la matière.